

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_099

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public au 147 rue Maximilien Robespierre

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la Madame STACCHETTI domiciliée au 147 rue Maximilien Robespierre – 91550 Paray-Vieille-Poste,

VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La voie publique sera occupée du vendredi 10 au 13 juin 2022, au 147 rue Maximilien Robespierre – 91550 Paray-Vieille-Poste, par une benne à matériaux de 10 m³.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

En outre, le pétitionnaire devra respecter le stationnement unilatéral alterné par quinzaine conformément à l'article R417-2 du Code de la Route.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 15 jours avant à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur état d'origine.

Article 3 : Cette occupation est délivrée à titre non onéreux conformément à la délibération n°DEL_2021_040 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,